

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 019-756/08/BC

■ Opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le centre de stockage des déchets de la Crau - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DTDAG 08/1995/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché 07/065 relatif aux opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier, sur le centre de stockage des déchets (CSD) de la Crau, arrivera à échéance le 3 juin 2009 au terme de la première tranche conditionnelle. Il convient de le relancer dès à présent afin d'assurer la continuité du service public.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est de type marché à prix unitaires et forfaitaires, à tranches en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de :

- 9 mois pour la tranche ferme,
- 6 mois pour les deux tranches conditionnelles.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet les opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le centre de stockage des déchets de la Crau.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet les opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le centre de stockage des déchets de la Crau.
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet les opérations de déchargement, transport, mise en balles et mise en place des déchets dans le casier sur le centre de stockage des déchets de la Crau .

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché à prix unitaires et forfaitaires, à tranches en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de :

- 9 mois pour la tranche ferme,
- 6 mois pour les deux tranches conditionnelles.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine.
Fonction 812 – Nature 611 – Sous Politique G110.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI